

Demande de carte d'identité pour une personne MAJEURE

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE

INFORMATIONS PRATIQUES

- Possibilité de faire une pré-demande sur le site : <https://predemande-passeport.ants.gouv.fr/>
(rubrique carte d'identité)
- Le dépôt du dossier peut s'effectuer dans la Mairie de votre choix.
(à condition que celle-ci soit équipée du dispositif).
- Le changement d'adresse sur la CNI n'est pas obligatoire.
- **Les cartes d'identité sont valables 10 ans.**
- **La présence du demandeur est obligatoire pour le dépôt du dossier ainsi que pour le retrait de la carte d'identité.**
- **Il est obligatoire de nous rapporter votre ancienne carte d'identité pour pouvoir récupérer la nouvelle.**

Le dépôt du dossier et la remise de la Carte Nationale d'Identité se feront uniquement sur rendez-vous (03.85.34.15.70)

Horaires de la Mairie :

Lundi	9 h / 12 h - 13 h / 17 h
Mardi	9 h / 12 h - 13 h / 17 h
Mercredi	9 h / 12 h - 13 h / 17 h
Jeudi	Fermé - 13 h / 17 h
Vendredi	9 h / 12 h - 13 h / 17 h
Samedi	9 h / 12 h

CONSTITUTION DU DOSSIER

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE

Pour une première demande de carte d'identité

- ✓ **Le formulaire complété** : seule la première page est à remplir au stylo noir

- ✓ **Un justificatif d'identité** : passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans (+ photocopie de la page 2 et 3 du passeport) ou une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (à demander à la mairie du lieu de naissance sauf si votre commune est reliée à COMEDDEC ou si vous êtes français nés à l'étranger).

- ✓ **Un justificatif de domicile de moins d'un an (original)** : une facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone fixe, internet, une quittance de loyer (non manuscrite), le dernier avis d'imposition, une assurance habitation, une attestation « titulaire de contrat » émanant d'un fournisseur d'énergie.
 - **Si vous êtes hébergés chez un tiers** :
 - la pièce d'identité de la personne chez qui vous résidez (l'originale)
 - un justificatif de domicile de moins d'un an à son nom
 - une attestation d'hébergement signée par cette personne dans laquelle elle certifie vous héberger depuis plus de 3 mois

- ✓ **Deux photos d'identités NON DECOUPEES de moins de six mois**
(normes ISO/IEC 19794-5 : 2005) – Cheveux dégagés, sans lunette ni boucle d'oreille, aucun reflet ni tâches sur la photo

Pour un renouvellement de carte d'identité

Attention :

Les cartes délivrées depuis le 1er janvier 2004 aux personnes majeures sont prolongées de 5 années supplémentaires. Vous ne pouvez donc pas la renouveler sauf si vous avez prévu un voyage dans un pays étranger acceptant la carte d'identité (cf annexe ci-dessous) et que vous répondez aux deux conditions suivantes :

- Vous n'êtes pas titulaire d'un passeport valide
- Vous êtes en mesure d'apporter la preuve d'un voyage : réservation, titre de transport, devis d'une agence de voyage, réservation de l'hébergement, attestation de l'employeur pour les salariés amenés à voyager à l'étranger dans le cadre professionnel

Annexe : Liste des pays acceptant la carte nationale d'identité comme document de voyage

Tous les pays de l'Union européenne :

L'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lituanie, la Lettonie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède.

Les pays limitrophes :

Andorre, Monaco et la Suisse.

Les autres Etats :

Le Monténégro, Saint Marin, la Serbie, l'Islande, le Lichtenstein, le Vatican, l'Albanie, l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine, la Bosnie-Herzégovine, l'Egypte, la Turquie et la Norvège.

La Tunisie (uniquement pour les binationaux ou les personnes participant à des voyages de groupe organisés par un professionnel du tourisme).

- ✓ **Le formulaire complété** : seule la première page est à remplir
- ✓ **La carte d'identité à renouveler**
- ✓ **Un justificatif d'identité** (si votre carte d'identité est périmée depuis plus de 5 ans) : passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans (+ photocopie de la page 2 et 3 du passeport) ou une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (à demander à la mairie du lieu de naissance sauf si votre commune est reliée à COMEDDEC ou si vous êtes français nés à l'étranger).
- ✓ **Un justificatif de domicile** (original de moins d'un an) : une facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone fixe, internet, une quittance de loyer (non manuscrite), le dernier avis d'imposition, une assurance habitation, une attestation « titulaire de contrat » émanant d'un fournisseur d'énergie.
 - **Si vous êtes hébergés chez un tiers :**
 - la pièce d'identité de la personne qui héberge (l'originale)
 - un justificatif de domicile de moins d'un an à son nom
 - une attestation d'hébergement signée par cette personne dans laquelle elle certifie l'héberger depuis plus de 3 mois
- ✓ **Deux photos d'identités NON DECOUPEES de moins de six mois** (normes ISO/IEC 19794-5 : 2005) - Cheveux dégagés, sans lunette ni boucle d'oreille, aucun reflet ni tâches sur la photo

Pour un renouvellement de carte d'identité en cas de perte ou de vol

- ✓ **Le formulaire complété** : seule la première page est à remplir
- ✓ **La déclaration de perte ou de vol**
- ✓ **Un justificatif d'état civil** : passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans (+ photocopie de la page 2 et 3 du passeport) ou une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (à demander à la mairie du lieu de naissance sauf si votre commune est reliée à COMEDec ou si vous êtes français nés à l'étranger).
- ✓ **25 euros en timbres fiscaux à se procurer** :
 - En bureau de presse
 - Sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>
- ✓ **Un justificatif de domicile** : (original de moins d'un an) : une facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone fixe, internet, une quittance de loyer (non manuscrite), le dernier avis d'imposition, une assurance habitation, une attestation « titulaire de contrat » émanant d'un fournisseur d'énergie.
- ✓
 - **Si vous êtes hébergés chez un tiers** :
 - La pièce d'identité de la personne qui héberge (l'original)
 - un justificatif de domicile de moins d'un an à son nom
 - une attestation d'hébergement signée par cette personne dans laquelle elle certifie l'héberger depuis plus de 3 mois
- ✓ **Deux photos d'identités NON DECOUPEES de moins de six mois**
(Normes ISO/IEC 19794-5 : 2005) - Cheveux dégagés, sans lunette ni boucle d'oreille, aucun reflet ni tâches sur la photo

Situations particulières

- ✓ **Pour un majeur sous tutelle ou curatelle** : joindre le jugement de mise sous mesure de protection avec la pièce d'identité du tuteur ou du curateur
- ✓ **Pour les personnes qui souhaitent faire figurer un deuxième nom sur leur carte d'identité** :
 - **Vous êtes marié(e) et vous souhaitez porter le nom de votre conjoint** :
Joindre l'acte de mariage de moins de 3 mois
 - **Vous êtes divorcé(e) et vous souhaitez conserver le nom de votre ex-conjoint** :
Joindre l'autorisation écrite de l'ex-conjoint et sa pièce d'identité, ou le jugement de divorce mentionnant l'autorisation
 - **Vous êtes veuve et vous souhaitez que la mention « veuve » apparaisse** :
Joindre l'acte de décès de votre conjoint de moins de 3 mois
 - **Votre nom d'usage est constitué des noms de vos deux parents** :
Joindre votre acte de naissance de moins de 3 mois